

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

Compte Rendu de la séance  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS**  
Du 14 janvier 2021

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Date de la convocation :

08/01/2021

*L'an deux mille vingt et un,*

*Le quatorze janvier à dix-neuf heures*

*Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire*

**Présents :**

**Mesdames** BEHRA Marilyn CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, JALABERT Annick, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

**Messieurs** ANGLADE François, GUIBERT Antoine, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier, et ROMERO Jacques.

**Absents :**

**Mesdames :** ABBAL Marie, APARICIO-BOIXADERA Elsa et BALP Coralie

**Messieurs :** BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée et PLAISANCE Olivier

**Pouvoirs :**

Madame BALP Coralie qui donne pouvoir à Monsieur GUIBERT Antoine

**Secrétaire de séance :**

Madame BEHRA Marilyn.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les délibérations **acquisition de parcelle par la commune à la SCI LES VIGNES, convention de partenariat « Label Écoles Numériques 2020 » et Modification du permis d'aménager du parc d'activités communal « Commandant LEVERE ».**

**L'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**1. Autorisation des dépenses d'investissement.**

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Nom du Budget	Chapitre	Libellé	Montant
Mairie	21	Immobilisations corporelles	115 350.00 €
	23	Immobilisations en cours	219 250.00 €
MAPAD	21	Immobilisations corporelles	7 730.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans les limites ci-dessus définies et pour les budgets concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Acquisition de parcelles.**

Vu la délibération 2019-073, il convient de modifier des données afin de finaliser l'acquisition des parcelles ci-après désignées.

Vu la délibération 2020-074 relative à l'acquisition de parcelles à Monsieur BISCAN;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération 2020-074 établit le 10 septembre 2020 avait pour but d'acquérir deux parcelles. Toutefois une erreur a été commise sur un numéro de parcelle à acquérir.

Il convient de préciser et rectifier le numéro de la parcelle D1256 par le numéro D1638. Il faudra lire D1638 contrairement à D1256. Les autres termes de la délibération 2020-074 restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**ACCEPTE** la rectification telle que ci-dessus décrite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié à l'office notarial de l'Audacieuse à Magalas.

## **3. Communauté des Communes les Avant Monts – Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (art L5211-4-2, al 1 à 3 CGCT) a été mis en place, le 13/04/2015 à la Communauté des Communes les Avants Monts. Cette mutualisation a vocation à pallier le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Service mutualisé ainsi créé a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire.

Pour ce faire, une convention est établie tous les six ans après l'installation des conseils municipaux des collectivités de la Communauté des Communes les Avant Monts. Il convient d'accepter les termes de la nouvelle convention validée par le conseil communautaire du 14 décembre 2020, ci-après annexée, précisant les modalités de fonctionnement du service commun, les obligations des communes, celles du service et les délais à respecter pour chaque étape des instructions en matière d'urbanisme. Elle régleme également la collaboration entre le service commun et la commune, la transmission des données, le classement et l'archivage, la délégation de signature, les modalités de recours et contentieux, les dispositions financières, le suivi et l'évaluation du service.

Le Maire demande à l'assemblée d'accepter les termes de ladite convention et de l'autoriser à la signer.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**ACCEPTE** la convention tel que ci-après annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes les Avants Monts,

## **4. Document Unique d'évaluation des risques professionnels.**

Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

Face aux difficultés rencontrées par les collectivités pour satisfaire à ces exigences réglementaires, le Centre de Gestion de l'Hérault propose sa participation dans la préparation de l'évaluation des risques, l'analyse sur le terrain et la finalisation de mesures de prévention et définition de plan d'actions.

La proposition financière faite par le Centre de Gestion de l'Hérault s'élève à 2 200 €.

Le Maire invite le conseil municipal à accepter l'intervention du Centre de Gestion de l'Hérault, et à l'autoriser à accepter la proposition financière telle que mentionnée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**ACCEPTE** l'intervention du Centre de gestion de l'Hérault pour l'élaboration du document unique des risques professionnels.

**AUTORISE** le Maire à accepter la proposition financière du Centre de Gestion et à commander le service.  
**DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6288 du budget de la commune 2021.

**Arrivée de Monsieur BRAL Amédée, qui prend part au vote des délibérations suivantes.**

#### **5. Acquisition de parcelles à la SCI LES VIGNES - intégration dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI Les Vignes, RCS 833 606 395, propose de céder, à l'euro symbolique, à la commune de Laurens, deux parcelles.

La première située 7 bis et 9 chemin de Pierre Fiche, pour une contenance de 91m<sup>2</sup> numérotée D1340 et la seconde située intersection avenue de Béziers rue Paulin Portal, pour une contenance de 70m<sup>2</sup> numérotée F0059.

Ces parcelles feront l'objet d'une intégration dans le domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition des dites parcelles comme ci-dessus détaillé et de prendre en charge les frais de notaires.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 13 voix POUR, 0 VOIX Contre, 2 ABSTENTIONS (Monsieur GUIBERT Antoine ne prend pas part au vote ni pour lui ni pour son mandataire)**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle D1340 et de la parcelle F0059

**ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais de notaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié à l'office notarial de Maître MAS.

#### **6. Convention de partenariat « Label Écoles Numériques 2020 »**

Dans le cadre de l'appel à projet "label écoles numériques" lancé par l'Éducation Nationale dans notre département, l'école de La Source de Laurens a déposé un dossier. La subvention de l'État peut être sollicitée à 50% pour tout ou partie des dépenses et est plafonnée à 7000 € par action école totale. Cette éligibilité est accordée à condition que la dépense engagée par la collectivité s'élève à minima à 3 000€ par école.

Le projet est en cours de réalisation. La première évaluation s'élevait à 38 848.20 € TTC et actuellement d'autres études sont en cours afin d'adapter le matériel aux besoins de l'enseignement à meilleur coût, l'aide accordée étant plafonnée à 7 000€

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat et de poursuivre les démarches pour équiper l'école de La Source de matériel d'enseignement numérique adéquat.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Label École Numérique 2020 »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour équiper l'école de La Source de matériel d'enseignement numérique,

**AUTORISE** à engager les dépenses correspondantes à l'équipement, les dépenses sont prévues au budget 2021 à l'article 2183 et la recette à l'article 1321.

#### **7. Modificatif du permis d'aménager du parc d'activités communal du commandant LEVERE**

Vu la délibération 2019-070 relative au projet de création d'un parc d'activités communal,

Vu l'accord du permis d'aménager, délivré le 16 décembre 2020, par arrêté du Maire U2020/67,

Considérant qu'il convient de redéposer un permis d'aménager modificatif pour installer une bache à eau qui modifie la surface initiale du parc d'activité,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches relatives à la demande d'un permis d'aménager modificatif.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à redéposer un permis d'aménager modificatif à celui délivré par l'arrêté U2020/67,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle demande,

## Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Des résultats des différents budgets de la commune,
- Que la carte des centres de vaccination du Département de l'Hérault sera mise en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de la commune et sera affichée avec ce compte rendu.

La séance est levée à 20 h 10

**Le Secrétaire de Séance,  
Madame BEHRA Marilyn.**



**Le Maire,  
François ANGLADE**



# Centres de vaccination dans l'Hérault

